

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie
5 place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 21/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STORENGY France

Immeuble Djinn
12 rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes

Références : PRICAE-P4S-26-130
Code AIOT : 0006102089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement STORENGY France implanté Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons. L'inspection a été annoncée le 08/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis 2005, les actions ont démarré pour la création des deux nouvelles cavités EZ21 et EZ22 afin d'augmenter d'environ 25 % la capacité de stockage du site. L'inspection s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'essai d'étanchéité au fioul de la cavité EZ21. L'essai au fioul vise à détecter une éventuelle détérioration de la cimentation de la base du cuvelage lors du lessivage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY France

- Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons
- Code AIOT : 0006102089
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'installation est un site de stockage souterrain de gaz naturel sur la commune de Bresse Vallons, exploitée par la société Storengy France. Elle est classée Seveso seuil haut pour la quantité de gaz présente sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Soutirage	Autre du 09/05/2011, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protocole de l'essai fioul	Autre du 16/07/2025, article 4.1.1, 4.2.1	Sans objet
2	Validation de l'essai fioul	Autre du 09/05/2011, article 4.2.2, 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai au fuel de la cavité EZ21 est conforme et a été validé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protocole de l'essai fioul

Référence réglementaire : Autre du 16/07/2025, article 4.1.1, 4.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protocole
Prescription contrôlée : Avant l'exploitation définitive des cavités EZ21 et EZ22, il est prévu chacune des principales phases suivantes : - essai d'étanchéité "fioul"; [...] Les essais d'étanchéité au fioul puis au gaz défini au 4.1.1 sont réalisés selon la procédure interne "Type EZ15" définie dans la note M.DPS.PPE GBO/MMA 19999079 du 22 février 1999 ou sa mise à jour "Type EZ15 modifiée" : DIRTECH/DAM-GHE-2011.00189 du 9 mai 2011.
Constats :

L'essai au fuel s'est déroulé le 7 juillet 2026 et le 9 juillet 2026. Il a été réalisé conformément à la procédure. Les certificats d'étalonnage des capteurs de pressions et du PNT ont été contrôlés. Ils sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Validation de l'essai fioul

Référence réglementaire : Autre du 09/05/2011, article 4.2.2, 5
Thème(s) : Risques accidentels, Validation
Prescription contrôlée : L'essai fioul est réputé "satisfaisant" sous la pression PET correspondant à PEC par relation du (1) du paragraphe 3, si le débit apparent de fuite est inférieur à 250l/jour compte tenu des incertitudes. Si l'essai fioul est réputé "satisfaisant", il sera validé en présence d'un représentant de l'administration (DREAL) et d'un représentant de Storengy.
Constats : Compte tenu des profondeurs mesurées, le débit de fuite est estimé à 0 l/jour. Le procès verbal de l'essai a été signé le 9 juillet 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Soutirage

Référence réglementaire : Autre du 09/05/2011, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Soutirage
Prescription contrôlée : Après validation de l'essai fioul, en présence d'un représentant de l'administration : - le fioul sera soutiré de la cavité, - la cavité sera décomprimée par soutirage de saumure par la colonne centrale jusqu'à une pression compatible avec la suite de l'essai (essai gaz). La vitesse de décompression ne dépassera pas 10 bar/heure.
Constats : Le soutirage n'a pas eu lieu le jour de l'inspection. Les installations de lessivage n'étant plus présentes sur le site, il n'est pas possible de soutirer le fioul rapidement et de suite après l'essai fioul. L'exploitant a indiqué que le soutirage du fioul aura lieu la semaine suivante et sur plusieurs jours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : dans un délai de 15 jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un compte rendu du soutirage du fioul (date, volume, pression).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours